



Strasbourg/Paris/Split le 19 Juin 2013
DGII/EDU/HE (2013) 15
ED-2013/UNESCO
Orig. Eng

**LE COMITE DE LA CONVENTION SUR LA RECONNAISSANCE DES
QUALIFICATIONS RELATIVES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
DANS LA REGION EUROPEENNE**

**EXPOSE DES MOTIFS DU TEXTE SUBSIDIAIRE
A LA CONVENTION : « RECOMMANDATION
SUR L'UTILISATION DES CADRES DES
QUALIFICATIONS DANS LA
RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS
ETRANGERES »**

Direction générale II (Direction de la citoyenneté démocratique et de la participation – Unité des politiques éducatives et droit à l'éducation) du Conseil de l'Europe et Division de l'Unesco pour le développement des enseignants et de l'enseignement supérieur

Distribution : Comité LRC

Cet Exposé des motifs suit l'ordre du texte subsidiaire à l'appui de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance

Préambule

Le Préambule s'appuie sur le cadre juridique déjà en place pour la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur, tel qu'élaboré par le Conseil de l'Europe et par l'UNESCO. Il place la Recommandation dans le contexte de la Convention de reconnaissance du Conseil de l'Europe/UNESCO et de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, et signale les principales évolutions qui appellent une position commune sur la façon d'utiliser les cadres des qualifications (ou certifications) pour la reconnaissance des qualifications étrangères. Une attention spéciale est accordée aux autres parties ou entités élaborant des cadres des certifications, notamment dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES), et au Cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC-EFLV)¹, ainsi qu'aux cadres de certifications élaborés ou en cours d'élaboration dans les Etats parties à la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance mais n'appartenant pas à l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

S'agissant de l'EEES, le texte subsidiaire se réfère à divers Communiqués ministériels du Processus de Bologne qui mentionnent les cadres des certifications :

Le Communiqué de Berlin, en 2003:

"Les Ministres encouragent les Etats membres à élaborer un cadre de qualifications comparables et compatibles pour leurs systèmes d'enseignement supérieur. Les cadres des qualifications devraient chercher à les décrire en termes de charge de travail, de niveau, de résultats de formation, de compétences et de profil des qualifications. Les Ministres s'engagent également à élaborer un cadre général des qualifications pour l'espace européen de l'enseignement supérieur."

Le Communiqué de Bergen, en 2005:

"Nous adoptons le cadre global des qualifications pour l'EEES, constitué de trois cycles (incluant la possibilité, au plan national, de qualifications intermédiaires), de descripteurs génériques pour chaque cycle fondés sur des résultats de formation et des compétences, et de fourchettes de crédits pour les premier et second cycles. Nous nous engageons à élaborer des cadres nationaux de qualifications compatibles avec le cadre global de qualifications de l'EEES d'ici à 2010."

Le Communiqué de Londres, en 2007:

"2.7 Les cadres des qualifications sont des instruments importants pour parvenir à la comparabilité et à la transparence des diplômes au sein de l'EEES et pour faciliter la circulation des apprenants à l'intérieur des systèmes d'enseignement supérieur, et d'un système à l'autre. Ils devraient aussi aider les établissements d'enseignement supérieur à développer des modules et des formations fondés sur les résultats de formation et les crédits, et améliorer la reconnaissance des qualifications ainsi que la validation des acquis, quels qu'ils soient."

¹ Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 sur la création d'un Cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, 2008/C111/01

Le Communiqué de Louvain-la-Neuve, en 2009:

“12. Le développement des cadres nationaux des certifications constitue une étape importante vers la concrétisation de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Nous avons pour objectif de mettre en œuvre ces cadres et de les préparer à l'autovalidation par rapport au cadre général des qualifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur, d'ici à 2012. Cela nécessitera une coordination permanente au niveau de l'EEES et avec le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Au plan national, des diplômes intermédiaires au sein du premier cycle peuvent permettre d'élargir l'accès à l'enseignement supérieur.

Le Communiqué de Bucarest, en 2012:

“Nous nous félicitons des progrès accomplis dans l'élaboration des cadres des qualifications. Ces outils, qui améliorent la transparence, permettront aux systèmes d'enseignement supérieur d'être plus ouverts et plus souples. Nous reconnaissons que la mise en œuvre de tous leurs avantages peut, dans la pratique, se révéler plus difficile que leur élaboration. Il faut néanmoins poursuivre ce processus pour que les étudiants, le personnel et les employeurs bénéficient réellement des avantages de ces outils dans leur vie de tous les jours. Parallèlement, certains pays ont des difficultés à finaliser leurs cadres nationaux et à terminer, d'ici la fin 2012, l'autovalidation de leur compatibilité avec le cadre des qualifications de l'EEES (CQ-EEES).”

“Pour que ces qualifications soient reconnues dans les milieux universitaires et professionnels, il est essentiel que nous ayons une compréhension commune des niveaux définis dans nos cadres. Il sera considéré que les certificats de fin d'études donnant accès à l'enseignement supérieur correspondent au niveau 4 du Cadre européen des certifications (CEC) ou à des niveaux équivalents dans les pays non liés par cet instrument, s'ils sont intégrés à des cadres nationaux des certifications. Nous nous engageons par ailleurs à mettre en correspondance les qualifications des premier, deuxième et troisième cycles respectivement avec les niveaux 6, 7 et 8 du CEC ou avec des niveaux équivalents pour les pays qui ne sont pas liés par cet instrument. ”

“Nous sommes déterminés à éliminer les obstacles qui empêchent encore une reconnaissance effective et appropriée, et souhaitons collaborer à la mise en place d'une reconnaissance automatique des diplômes universitaires comparables, en s'appuyant sur les outils du cadre de Bologne, qui constitue un objectif à long terme de l'EEES. Nous nous engageons par conséquent à réexaminer notre législation nationale pour la conformer à la Convention de reconnaissance de Lisbonne. Nous saluons le Manuel de l'espace européen de reconnaissance (EAR) et en recommandons de l'utiliser comme un ensemble de lignes directrices pour la reconnaissance des qualifications étrangères et comme un recueil de bonnes pratiques. ”

(Source: www.ehea.info)

Des outils de transparence similaire ont été élaborés de temps des pays non membres de l'EEES mais qui sont des parties à la Convention:

Nouvelle-Zélande:

“Le cadre des qualifications de la Nouvelle-Zélande (CQ-NZ) est conçu pour optimiser la reconnaissance des études et leur contribution à la réussite économique, sociale et culturelle du pays. Plus spécifiquement, le CQ-NZ:

- *valide les compétences, les connaissances et les qualités qu’un diplômé a acquises au fil d’une qualification qu’il a achevée;*
- *facilite et encourage la mise en place de filières d’enseignement d’une grande qualité;*
- *exige l’élaboration de qualifications intégrées et cohérentes;*
- *rehausse la confiance dans la qualité et dans la comparabilité internationale des qualifications proposées en Nouvelle-Zélande;*
- *contribue au renforcement du peuple des Māoris par une valorisation d’une promotion de mātauranga Māori;*
- *constitue une utilisation optimale des ressources et une politique durable et stable”*

(Source: www.nzqa.govt.nz)

Australie:

“Le Cadre australien des qualifications (CAQ) exprime la politique nationale de réglementation des qualifications proposées dans les filières d’enseignement et de formation de l’Australie. Il intègre les qualifications de tous les secteurs de l’enseignement et de la formation en un seul cadre national global des certifications. L’accréditation des qualifications du CAQ, l’autorisation conférée aux établissements de les délivrer ainsi que l’assurance-qualité, dont les qualifications et les établissements certificateurs font constamment l’objet, sont régis par la législation des juridictions australiennes compétentes.

Un Registre du CAQ assure la vérification des qualifications et des établissements autorisés à les délivrer.”

(Source: www.aqf.edu.au)

Canada:

Le cadre de qualifications est un outil qui

- *décrit les objectifs principaux et apprentissages visés en regard duquel chaque qualification se situe dans ce système d’éducation, ainsi que les liens entre les diverses qualifications;*
- *assure un fil conducteur entre les formations permettant de situer toute nouvelle qualification qui s’ajoute au système éducatif;*
- *fournit un contexte aux politiques sur le transfert des crédits et la reconnaissance des diplômes visant à faciliter l’apprentissage tout au long de la vie;*
- *aide à comparer les normes canadiennes à celles d’autres systèmes éducatifs, que ce soit à des fins d’études ou d’exportation de ses programmes vers d’autres juridictions.*

(Source: www.cicic.ca)

Des informations complémentaires sur les cadres des qualifications au niveau mondial sont disponibles sur le site de la Fondation européenne de la formation (www.etf.europa.eu).

L'élaboration de cadres des qualifications consolide l'exploitation des résultats de formation OU acquis d'apprentissage dans les processus d'apprentissage et dans les systèmes de certifications. Le principe des résultats de formation OU acquis d'apprentissage constitue la base sur laquelle se fondent les cadres des qualifications et les pratiques de reconnaissance.

En Europe, le degré de développement des cadres des qualifications et de leur mise en œuvre varie considérablement. En janvier 2012, 21 pays ont signalé qu'ils en étaient au stade final de l'élaboration de leur cadre national des certifications et de l'auto-validation de leur compatibilité avec le cadre CQ-EEES. 16 pays étaient à mi-parcours du processus et 5 autres n'avaient pas encore sérieusement lancé le processus.

L'actuelle recommandation devrait être envisagée comme une première étape indiquant de quelle manière il convient d'utiliser les cadres des certifications dans l'organisation pratique de la reconnaissance des diplômes. Les autorités de reconnaissance compétentes et le Réseau ENIC sont encouragés à poursuivre le développement du recours aux cadres des certifications. La recommandation n'entend pas commenter ni orienter la manière dont les cadres nationaux des certifications devraient être élaborés.

I. Définitions

Les termes "Cadres nationaux des qualifications" et "CQ-EEES" se réfèrent aux descriptions plus générales présentées dans les communiqués ministériels. Pour le "CEC", le texte est la définition officielle présentée dans la recommandation du Parlement européen et du Conseil.

a). Le Communiqué de Berlin donne la description suivante des Cadres des qualifications nationaux:

"un cadre de qualifications comparables et compatibles pour leurs systèmes d'enseignement supérieur. Les cadres des qualifications devraient chercher à les décrire en termes de charge de travail, de niveau, de résultats de formation, de compétences et de profil des qualifications."

b) Le CQ-EEES est décrit dans le Communiqué de Bergen:

"Le cadre global de qualifications pour l'EEES, constitué de trois cycles (incluant la possibilité, au plan national, de certifications intermédiaires), de descripteurs génériques pour chaque cycle fondés sur des résultats de formation et des compétences, et de fourchettes de crédits pour les premier et second cycles."

c) *"Le CEC-EFTLV est un cadre de référence commun appelé à servir d'outil de transposition pour les différents systèmes et niveaux de certification, tant pour l'enseignement général et supérieur que pour l'enseignement et la formation professionnels. Il permettra d'améliorer la transparence, la comparabilité et le transfert des certifications décernées aux citoyens conformément aux pratiques en vigueur dans les différents États membres. Chaque niveau de certification devrait, en principe, pouvoir être atteint par diverses filières de formation et différents parcours de carrière."*

(Source: <http://ec.europa.eu/education>)

II Champ d'application, considérations générales et recommandations

1. Les cadres nationaux des qualifications (CNQ), qui favorisent la transparence, la compatibilité et la comparabilité, sont de plus en plus souvent mis en place pour présenter et structurer les systèmes de qualifications, pour clarifier les relations entre les qualifications et la manière dont elles peuvent être combinées pour faciliter la progression et la circulation des apprenants dans les systèmes et sous-systèmes éducatifs et entre ces systèmes, comme par exemple l'enseignement et la formation professionnels et l'enseignement supérieur. La Convention de Lisbonne sur la reconnaissance (Article III.4) insiste sur le fait que chaque Partie doit fournir des informations appropriées et claires sur son système éducatif. Les CNQ aident à constituer ce corpus d'informations. Les centres ENIC sont encouragés à fournir des informations sur leur CNQ sur leur site internet national.
2. Si les cadres des qualifications peuvent fournir des indications utiles pour faciliter la reconnaissance professionnelle et l'accès au marché du travail, ainsi que pour promouvoir la validation des acquis, conformément à la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, cette recommandation porte principalement sur la reconnaissance académique.
3. Elaborés à l'origine hors du continent européen, notamment en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud, les cadres des qualifications sont aujourd'hui intégrés à de nombreux systèmes éducatifs dans le monde. Ils font souvent partie intégrante du processus de réformes de leur système d'enseignement supérieur.

Certains pays, y compris des Etats qui sont des Parties actuelles ou potentielles à la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, n'ont cependant pas prévu d'élaborer de cadres nationaux, ou infra-nationaux, des qualifications. L'absence de cadre national, ou infra-national, des qualifications ne devrait aucunement entraver la reconnaissance des qualifications du pays concerné.

4. En Europe, deux cadres généraux des certifications ont été élaborés: le Cadre des qualifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur (CQ-EEES) et le Cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC-EFTLV). Ces deux cadres généraux sont compatibles, les niveaux 6, 7 et 8 du CEC-EFTLV correspondant aux trois cycles du CQ-EEES. Le CQ-EEES prévoit également la possibilité, pour les pays, d'élaborer, au sein de leurs propres cadres nationaux, des cycles courts à l'intérieur du premier cycle, qui correspondent au niveau cinq du CEC-EFTLV. Cette complémentarité, à laquelle s'ajoute la nature globale du CEC, fait bien ressortir la relation qui existe entre l'enseignement supérieur et les autres secteurs des systèmes d'enseignement et de formation. Ces cadres fournissent un point de repère dans la comparaison des acquis de l'apprentissage des qualifications nationales, et peuvent donc faciliter la reconnaissance.

Pour que les cadres des qualifications facilitent la reconnaissance, il est essentiel de veiller à la confiance dans le travail mené au plan national et dans les processus d'auto-validation ou de référencement. Au niveau national, il faut une analyse transparente et rigoureuse des qualifications dans le pays qui les délivre, avant de les situer par rapport au

cadre national. Au niveau européen, les critères et procédures décidées conjointement pour l'auto-validation et le référencement favorisent la confiance dans le processus tout comme dans ses conclusions. Il convient que les processus soient menés d'une manière transparente et en se conformant à des critères de qualité convenus d'un commun accord.

5. Pour les qualifications obtenues dans des établissements au sein de l'EEES, les autorités compétentes chargées de la reconnaissance devraient vérifier si les CNQ du pays où la qualification a été obtenue ont été autocertifiés par rapport au CQ-EEES et/ou mis en correspondance avec le CEC-EFLV.

L'absence d'autovalidation ou de référencement du CEC ne devrait toutefois pas empêcher la reconnaissance des qualifications du pays concerné.

Même si les informations proposées dans le cadre national des qualifications sont essentielles aux fins de la reconnaissance, le fait que l'auto-validation et/ou le référencement ont été réalisés devrait encore faciliter la reconnaissance. Lorsque les qualifications ont fait l'objet d'un(e) référencement/auto-validation pour atteindre le même niveau que dans les cadres généraux, supranationaux, elles doivent être considérées comme généralement comparables.

Les conclusions de tout autre processus similaire ayant contribué à la comparabilité des qualifications, comme le processus conjoint de validation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande avec l'Irlande (qui a assuré l'auto-validation par rapport à l'EEES et un référencement par rapport au CEC), peuvent encore faciliter la reconnaissance.

Les informations fournies par les cadres des certifications concernant les niveaux et les résultats de formation OU acquis d'apprentissage, la qualité, la charge de travail, les profils et la qualité devraient être exploitées dans la mesure du possible. Si ce n'est pas jugé suffisant, il convient que les autorités compétentes prennent en compte des informations complémentaires (telles que la charge de travail et/ou les droits formels que la qualification confère dans le pays qui la délivre).

Les acquis génériques des résultats de formation OU acquis d'apprentissage utilisés dans les cadres des certifications offrent un point de repère pour les acquis plus détaillés des résultats de formation OU acquis d'apprentissage que les établissements utilisent pour les programmes et l'évaluation. Lorsque les résultats de formation OU acquis d'apprentissage indiqués par les cadres des qualifications sont qualifiés d'insuffisants, il convient d'utiliser les descriptions plus détaillées des résultats de formation OU acquis d'apprentissage fournis par les établissements d'enseignement.

Afin d'améliorer l'utilisation des cadres nationaux des qualifications par les autorités de reconnaissance compétentes, les centres ENIC devraient s'efforcer d'obtenir leur implication dans les processus d'élaboration de ces cadres et, si nécessaire, au processus de mise en correspondance et d'auto-validation.